



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

**Pour information**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2003**

13-17 janvier 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection entre septembre 2001 et septembre 2002 qui présentent un intérêt spécifique pour l'UNICEF et que le Conseil d'administration n'a pas examinés jusqu'ici. Il présente les mesures prises par l'UNICEF ainsi que les vues de la Directrice générale sur les questions soulevées par les inspecteurs.

---

\* E/ICEF/2003/2.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités .....	1–2	3
II. Rapports du Corps commun d’inspection présentant un intérêt direct pour l’UNICEF .....	3–27	3
A. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (JIU/REP/2001/4) et observations du Secrétaire général s’y rapportant (A/57/58/Add.1) .....	4–7	3
B. Rapport du Corps commun d’inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/1) .....	8–11	4
C. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « L’ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (JIU/REP/2002/2) .....	12–13	5
D. Rapport du Corps commun d’inspection sur les dépenses d’appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3) .....	14–19	6
E. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) » (JIU/REP/2002/4) .....	20–24	7
F. Rapport du Corps commun d’inspection sur la réforme de l’administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d’instances supérieures de recours (JIU/REP/2002/5) .....	25–27	8
III. Rapports du Corps commun d’inspection en cours d’établissement ou qui vont être publiés et qui pourraient présenter un intérêt pour l’UNICEF .....	28–29	9

## I. Généralités

1. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont présentés aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui y donnent la suite voulue et font rapport à l'organe délibérant compétent. Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le CCI entre septembre 2001 et septembre 2002 qui sont jugés pertinents pour l'administration et la gestion de l'UNICEF, ainsi que des observations sur les conclusions et recommandations qu'ils contiennent, et récapitule les mesures prises.

2. Depuis que le Conseil d'administration a examiné le rapport précédent (E/ICEF/2002/5) à sa première session ordinaire de 2002, l'UNICEF a poursuivi ses consultations avec le CCI concernant le traitement de ses rapports et les procédures à appliquer pour y donner suite. Grâce à cette concertation accrue au sujet des questions d'intérêt commun, les rapports sont désormais plus pertinents et leurs recommandations appliquées plus efficacement, avec une plus grande transparence. Les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et ceux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) coopèrent activement afin de tirer tout le parti possible des rapports établis par le CCI, dans un souci de cohérence et d'harmonie.

## II. Rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt direct pour l'UNICEF

3. Au cours de l'année écoulée, le CCI a publié plusieurs rapports intéressant le Fonds. Les commentaires, observations et notes de suivi de l'UNICEF sont récapitulés ci-après.

### A. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (JIU/REP/2001/4) et observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/57/58/Add.1)

4. Ce rapport est consacré aux organes délibérants dits « exécutifs » du système des Nations Unies, et contient une série de recommandations et de conclusions visant à améliorer leur efficacité et la qualité des activités de contrôle. Les avis formulés sont présentés sous forme de directives générales que les organisations peuvent adapter à leurs besoins spécifiques.

5. Nombre des recommandations visant à améliorer l'efficacité des activités de contrôle des organes délibérants sont déjà entrées dans la pratique au Conseil d'administration de l'UNICEF. À cet égard, il convient de noter que les rapports établis par le Bureau de la vérification interne des comptes de l'UNICEF et le Comité des commissaires aux comptes sont déjà examinés régulièrement par le Conseil d'administration. La présentation et l'analyse des questions abordées par les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour ont fait l'objet d'améliorations notables. En outre, le secrétariat rend mieux compte des décisions

de gestion prises en réponse aux recommandations des commissaires. D'une manière générale, les décisions relatives aux grandes orientations et à la gestion sont présentées dans un contexte général et non pas en relation spécifique avec tel ou tel rapport des organes de contrôle. La présentation des budgets d'appui de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population est harmonisée et approuvée par leurs conseils d'administration respectifs, mais la suite donnée aux recommandations pertinentes du CCI sera incorporée, le cas échéant.

6. Le Conseil d'administration définit lui-même l'ordre du jour de ses réunions et ses méthodes de travail. Aux fins de parfaire ces dernières, il organise actuellement une série de consultations officieuses, dont les plus récentes ont eu lieu en juin et en septembre 2002. Cette initiative a été prise par le Conseil d'administration, qui désire faire de la recherche de l'efficacité une constante dans l'organisation de ses travaux.

7. Dans sa décision 2001/4 (E/ICEF/2001/16), le Conseil d'administration a prié la Directrice générale de lui soumettre un bref résumé des rapports du CCI et, le cas échéant, les recommandations concernant les mesures à prendre par le Conseil. Il l'a également priée de l'informer des mesures prises pour donner suite à ces recommandations. En vertu de ces procédures, lorsqu'elle reçoit un projet de rapport du CCI pour observations, la Directrice générale indique dans ses commentaires en réponse si, selon elle, le rapport en question intéresse ou non l'UNICEF. Le cas échéant, la version finale du rapport est remise à la Directrice générale pour distribution aux membres du Conseil d'administration. Les rapports pertinents, ainsi que les commentaires formulés à leur sujet par la Directrice générale, sont inclus dans la documentation présentée au titre des points de l'ordre du jour correspondants. Les observations et décisions du Conseil d'administration sont prises en compte dans l'application et le suivi des conclusions et recommandations du CCI. La Directrice générale soumet au Conseil d'administration un rapport annuel dans lequel elle décrit les mesures prises en application des recommandations du CCI qui ont été approuvées, y compris celles qui relèvent des compétences de la Directrice générale.

## **B. Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/1)**

8. Ce rapport examine les caractéristiques des organisations de la société civile (OSC) et propose des conseils quant à la manière dont les diverses entités des Nations Unies peuvent mieux structurer et développer leur coopération avec ces organisations dans le cadre des programmes de développement économique et social. Le rapport prévoit que les OSC joueront à l'avenir un rôle important dans le contexte de l'assistance technique et que les organisations du système des Nations Unies leur apporteront un appui actif.

9. Traditionnellement, l'UNICEF travaille en collaboration étroite avec les OSC et entretient avec elles des relations très diverses. À cet égard, il joue souvent un rôle de chef de file parmi les organismes des Nations Unies. Le Fonds encourage

activement la participation des OSC aux programmes et projets qu'il parraine dans le cadre des programmes de coopération de pays approuvés. Les OSC exercent une influence notable sur la structure décisionnelle de l'UNICEF et agissent en tant que partenaires dans le cadre d'initiatives de sensibilisation. Enfin, elles ont joué un rôle de premier plan dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et ont pris une part active à la session elle-même et aux manifestations qui y ont été associées.

10. L'UNICEF est favorable à un approfondissement de la réflexion sur les questions opérationnelles et de politique générale intéressant la coopération avec les OSC, en particulier au niveau national. Il inclut déjà les OSC dans ses programmes d'échange de renseignements, de communication et de création de réseaux axés sur la coopération technique. Le cas échéant, au niveau national, l'UNICEF envisagerait de faire bénéficier le personnel des OSC d'une formation et d'activités liées au renforcement des capacités. Les OSC participent en outre aux interventions d'urgence qui reçoivent l'appui de l'UNICEF. Les bureaux du Fonds encouragent une participation appropriée des OSC à la planification aux niveaux national et local ainsi qu'à l'élaboration de politiques relatives aux droits et au bien-être des enfants.

11. L'UNICEF étudie actuellement des dispositifs visant à renforcer le rôle des OSC, y compris sur le plan consultatif, en tenant compte des nombreux aspects du rapport du CCI. Les activités de suivi ultérieures prendront également en compte les travaux du Comité de haut niveau chargé des programmes, qui examine actuellement la question de la collaboration des OSC avec le système des Nations Unies. Le Comité de haut niveau a décidé de commander une étude dont l'objectif sera de faire le point sur l'état de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les OSC, en mettant en relief la dimension politique de cette coopération.

### **C. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (JIU/REP/2002/2)**

12. Ce rapport définit les principes de la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre des programmes de l'ONU selon la méthode axée sur les résultats et expose un schéma pour la restructuration et la rationalisation des processus nationaux et des rapports mondiaux. En particulier, les propositions envisagent une rationalisation ambitieuse de nombre des processus actuels, ce qui aboutirait à l'établissement d'un document unique appelé Rapport commun d'examen par pays. Tous les cinq ans, seraient organisés un débat stratégique par pays et, au niveau mondial, un débat qui ferait la synthèse des rapports de pays et donnerait lieu à la publication d'un rapport d'examen stratégique à moyen terme.

13. L'UNICEF donne suite à ce rapport en s'inspirant des travaux de réforme entrepris au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement et des mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat, et en procédant à la mise en oeuvre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Un certain nombre de propositions essentielles ont trait à des processus et à des questions qui relèvent de la compétence des États Membres et qui intéressent donc davantage le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, mieux à même d'en débattre et de prendre des décisions à leur sujet.

#### **D. Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3)**

14. Ce rapport réexamine la formulation et l'application des politiques de recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires et propose des mesures visant à harmoniser ces politiques en constatant que les ressources de base sont gelées ou en diminution et que l'importance relative des fonds extrabudgétaires est en augmentation. Il a été publié à un moment particulièrement opportun pour le Fonds, puisque le rapport sur le principe de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/2003/AB/L.1), qui sera remis au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2003, était en cours d'établissement.

15. Le rapport du CCI présente une analyse des pratiques de diverses organisations des Nations Unies et propose une série de définitions essentielles, comme celles des coûts fixes et des coûts variables, ainsi qu'une analyse des principes de recouvrement intégral ou différentiel, sur la base de l'expérience des organisations utilisant l'une ou l'autre pratique. Le rapport recommande également une méthode qui combine les meilleures pratiques observées parmi les organisations étudiées. Enfin, il reconnaît les caractéristiques spécifiques des organisations des Nations Unies et la diversité des structures de coûts, ce qui rend nécessaire d'appliquer le principe de la transparence lorsque le principe de recouvrement est présenté plutôt que d'appliquer une politique uniforme à tous les éléments du système.

16. La plupart des analyses et recommandations présentées dans le rapport sont le reflet des pratiques actuelles de l'UNICEF. Par exemple, le Conseil d'administration approuve les programmes de coopération de pays financés par des ressources ordinaires et autres. Du fait que la stratégie de mobilisation des ressources est elle-même approuvée par le Conseil d'administration, on est sûr, ainsi, que les ressources seront affectées aux domaines prioritaires du plan stratégique à moyen terme. Ce principe, présenté dans le rapport comme ce qui justifie au premier chef les activités extrabudgétaires, est appliqué par l'UNICEF depuis que les activités financées par d'autres ressources (extrabudgétaires) ont été mises en oeuvre pour la première fois.

17. La méthode utilisée par l'UNICEF pour calculer les coûts supplémentaires imputables à l'appui des activités extrabudgétaires est également présentée dans le rapport comme une option que d'autres organisations devraient retenir.

18. Dans le rapport sur le recouvrement des coûts publié sous la cote E/ICEF/2003/AB/L.1, l'UNICEF a suivi la recommandation du CCI concernant la méthode de mesure différentielle, à savoir qu'il importe de définir clairement la part des coûts liés aux activités extrabudgétaires, alors que, dans le passé, il se fondait sur les recettes et sur les dépenses réelles pour procéder à ce calcul.

19. Enfin, l'UNICEF s'est conformé à la recommandation du CCI concernant la mise en place d'une échelle mobile applicable aux taux de recouvrement des dépenses d'appui pour les autres ressources, dont le volume est différent, ainsi qu'un taux de recouvrement spécial pour le financement au titre d'objectifs thématiques précis relevant des priorités définies dans le plan stratégique à moyen terme.

**E. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé  
« Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération  
technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés  
cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif  
et opérationnel dans le système des Nations Unies  
(études de cas dans deux pays africains) » (JIU/REP/2002/4)**

20. Les recommandations contenues dans ce rapport ont trait à l'examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau. L'une des deux études de cas incluses dans le rapport accorde une large place à un projet axé sur l'eau, l'assainissement et la santé en Zambie, dans le cadre duquel l'UNICEF a apporté son appui au Gouvernement aux fins de réduire les taux de morbidité et de mortalité infantiles et d'améliorer la qualité de la vie de la population. Le projet vise à accroître la quantité d'eau salubre disponible sur une base viable et à améliorer les installations d'assainissement dans les zones rurales et périurbaines en coordination avec des interventions centrées sur la santé et l'hygiène. Le rapport de l'étude de cas conclut que depuis 1997, 90 % des systèmes d'approvisionnement en eau installés avec l'aide de l'UNICEF fonctionnent encore, que 22 000 ménages ont construit des latrines familiales et que les pratiques en matière d'hygiène se sont améliorées.

21. L'UNICEF aide les gouvernements à concevoir des projets intégrés d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène mis en place localement. Le rapport souligne qu'au terme d'un certain nombre d'années, certains systèmes d'approvisionnement en eau ne fonctionnent plus. Après que la mise en oeuvre des projets est achevée, si on lui en fait la demande, l'UNICEF apporte un appui à la réparation des systèmes en fournissant pièces de rechange et matériel, mais le Gouvernement et la communauté sont responsables de l'entretien. L'UNICEF reconnaît la nécessité d'améliorer et de rendre plus efficaces les mécanismes de fonctionnement et d'entretien dans nombre de pays en développement, en particulier d'Afrique, où l'on estime que 30 % des systèmes en question ne fonctionnent plus.

22. L'UNICEF reprend à son compte les conclusions selon lesquelles il pourrait être nécessaire d'améliorer les échanges d'informations tout en reconnaissant les caractéristiques propres à chacun des programmes appuyés par les organismes des Nations Unies. Le Fonds a appliqué la recommandation relative à la constitution d'une base de données sur les projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau exécutés avec l'appui des organismes des Nations Unies.

23. L'UNICEF confirme l'importance des efforts visant à renforcer et à compléter le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, mais indique que le fait de franchir une étape supplémentaire en concevant un processus opérationnel en vertu duquel les programmes des organismes des Nations Unies seraient coordonnés, de façon à permettre des interventions intégrées dans le secteur des ressources hydrauliques (tel que mentionné dans la recommandation 6 du rapport), risque de poser des difficultés en ce qui concerne le partage des responsabilités entre les divers organismes compétents. L'UNICEF est conscient de la nécessité de renforcer la coordination sur le terrain, ainsi que les échanges d'informations entre les organisations actives dans ce secteur. Comme dans d'autres secteurs, un groupe interinstitutions spécialisé dans les ressources hydrauliques a été constitué dans de

nombreux pays grâce au système des coordonnateurs résidents. Il est possible de recueillir des renseignements sur les activités des groupes qui ont obtenu des résultats positifs et de les communiquer à l'ensemble des coordonnateurs résidents afin que des dispositifs similaires puissent être mis en place à l'échelle mondiale. Il s'agit là certainement d'un moyen efficace pour coordonner et harmoniser la contribution de l'ensemble des organismes des Nations Unies et des donateurs qui appuient les activités sectorielles.

24. Le rapport invite à prendre davantage de mesures afin de pallier le décalage entre les activités menées au niveau normatif et les activités opérationnelles sur le terrain. Il insiste sur la nécessité de rechercher davantage de synergies et de complémentarités dans les interventions sur le terrain. L'UNICEF continue d'apporter son appui au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques, ancien organe subsidiaire du Comité administratif de coordination qui réorganise actuellement sa structure dans le cadre de la réforme du CCS. Le Sous-Comité est chargé d'améliorer la coordination des activités menées au niveau des pays par les diverses entités du système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en valeur, la gestion et l'utilisation intégrées des ressources en eau.

#### **F. Rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d'instances supérieures de recours (JIU/REP/2002/5)**

25. Ce rapport traite de la réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies. Il envisage la possibilité de créer une instance supérieure ayant compétence à l'égard des décisions définitives des deux principaux tribunaux administratifs internationaux, à savoir le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et le Tribunal administratif des Nations Unies. Bien que la réforme de l'administration de la justice relève principalement de la compétence du Secrétaire général, le suivi de ces questions devrait être assuré dans le cadre des mécanismes d'administration du régime commun et du CCS.

26. L'UNICEF note que le Secrétaire général a créé le Bureau de l'Ombudsman ainsi que l'en avait prié l'Assemblée générale et que le CCI l'avait recommandé. Comme il est mentionné dans le rapport, l'UNICEF a lui aussi créé un poste d'ombudsman dont le titulaire a pour mission d'aider les membres du personnel à trouver une solution à un problème lié à leur travail, de façon officielle et dans un esprit de conciliation. Il a récemment révisé sa politique en matière de médiation, en consultation avec l'Association mondiale du personnel de l'UNICEF. La politique ainsi révisée définit clairement les attributions de l'ombudsman, qui est neutre et dont le rôle principal est de servir de médiateur. L'ombudsman donne des consultations à des membres du personnel qui expriment des doléances relatives à leurs conditions de travail dans un cadre officiel, impartial et confidentiel. Au cours de l'année écoulée, l'UNICEF a conçu un programme de formation destiné aux nouveaux médiateurs et mis en oeuvre une initiative ambitieuse axée sur la formation des médiateurs et des responsables des ressources humaines dans l'ensemble de l'organisation. Il a l'intention d'expérimenter de nouvelles formules pour renforcer le système et asseoir l'autorité des médiateurs afin que les griefs exposés puissent trouver une solution rapide dans un cadre officiel. À cette fin, il

se propose d'instaurer des groupes de médiateurs et de mieux récompenser les médiateurs qui obtiennent de bons résultats.

27. L'UNICEF partage les vues du CCI quant à la publication de rapports annuels récapitulatifs sur le nombre et la nature des affaires soumises aux comités paritaires de discipline dans la mesure où elles relèvent de la compétence des comités paritaires de discipline spéciaux de l'UNICEF.

### **III. Rapports du Corps commun d'inspection en cours d'établissement ou qui vont être publiés et qui pourraient présenter un intérêt pour l'UNICEF**

28. Deux rapports du CCI en cours d'établissement présentent un intérêt pour l'UNICEF, sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies et sur les activités produisant des recettes à l'ONU.

29. En outre, l'UNICEF a pris note de la liste préliminaire des rapports que le CCI envisage d'établir en 2002 et au-delà; les rapports ci-après pourraient présenter un intérêt pour le Fonds :

a) Arrangements et mécanismes efficaces visant à faire en sorte que les programmes et les activités soient conçus et mis en œuvre dans une optique interdisciplinaire;

b) Rôle du système des Nations Unies dans l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe;

c) Coopération du système des Nations Unies avec les institutions financières multilatérales;

d) Harmonisation des pratiques administratives et des prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires du système des Nations Unies qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors siège;

e) Gestion des ressources humaines dans le système des Nations Unies (série de rapports);

f) Contributions volontaires des États Membres;

g) Planification, programmation, budgétisation, contrôle et évaluation dans le système des Nations Unies : état de la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats;

h) Pratiques suivies à l'ONU pour la passation des marchés.